

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**WILAYA DE TIARET
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF : 408015000014082

Opération :

Suivi et ouverture des piste entre la localité EL Melhassa et les limites de la communes Nadhoura sur 06 km (commune de Faidja)

Projet : ouverture des piste entre la localité EL Melhassa et les limites de la communes Nadhoura sur 06 km (commune de Faidja)

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Tiaret informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 20/2026 paru dans les quotidiens nationaux :«**Le quotidien d'Oran** » et «**الجمهورية** » du15/03/2026, relatif au projet cité ci-dessus, qu'à l'issue de la procédure d'analyse et D'évaluation des offres et Conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, les résultats sont les suivants :

PROJET	ENTREPRISE	MONTANT APRES VERIFICATION EN DA/ (T.T.C)	NIF	Délais d'exécution	Note Technique	CRITERE DE CHOIX
ouverture des pistes entre la localité EL Melhassa et les limites de la commune Nadhoura sur 06 km (commune de Faidja)	ETP TIRECHE NASEREDINE	39 945 920.00 DA	185143500281145	03 MOIS	61	Moins disant

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours, qui doit être obligatoirement déposé auprès du secrétariat de la commission de wilaya des marchés publics contre un récépissé de dépôt dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires et les candidats qui souhaitent prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures , offres technique et financière , son invites à se rapprocher de nos services au plus tard Trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cette attribution provisoire au marché , pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

LE DIRECTEUR